

Règlement du concours de la plus belle maison de pain d'épices

Article 1 - Objet :

La Ville de Vernouillet organise un concours de la plus belle maison de pain d'épices le dimanche 11 Décembre à 12h sur la place Charles de Gaulle lors de la Fête de Noël.

Article 2 - Participation :

Ce concours qui se veut être un moment familial est ouvert à tous les Vernouillais non professionnels.

Les concurrents s'engagent à ne proposer que des créations réalisées par leurs soins. Les créations présentées ne pourront pas être industrielles (tout ou partie).

Les maisons de pain d'épices devront obligatoirement être démoulées et devront être récupérées à l'issue du concours.

Article 3 - Inscription :

Les participants devront se faire connaître au guichet unique ou envoyer un mail à l'adresse :

guichet.unique@mairie-vernouillet.fr
avant le 9 décembre 2022 en précisant les informations ci-dessous. Les inscriptions de dernière minute seront aussi possibles au stand des élus sur le marché de Noël du samedi 10 décembre à 10h au dimanche 11 décembre avant 11h.

- > Nom et Prénom du ou des participant(s)
- > N° de téléphone et adresse mail

Article 4 - Anonymat :

Pour conserver l'anonymat des participants dans un souci d'impartialité, chaque création sera identifiée par une étiquette portant un numéro qui sera associé à votre

inscription.

Les agents de la Ville positionneront les créations sur la table du jury.

Article 5 - Dépôt :

Les maisons de pain d'épices devront être déposées dans la salle polyvalente le jour du concours, dimanche 11 décembre entre 10h et 11h.

Article 6 - Constitution du jury :

Le jury sera composé de commerçants membres de l'association Cœur de Ville.

Article 7 - Les critères d'évaluation :

Critères d'évaluation :

- > Thème de la maison
- > Exécution
- > Stabilité architecturale
- > Originalité
- > L'aspect
- > L'envie gustative

Manger la maison de pain d'épices d'un concurrent n'est pas permis !

Soudoyer les juges avec des sucreries ou autres douceurs ne serait pas loyal et ne leur permettrait pas de garder la ligne !

Article 8 - Récompense :

Le gagnant recevra un panier gourmand offert par l'association Cœur de Ville.

Article 9 - Acceptation :

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.